

## Une nouvelle loi sur la fin de vie

Mandatés en juin dernier sur le sujet délicat de la fin de vie, les députés Jean-Léonetti (UMP) et Alain-Claeys (PS) ont remis, le 12 décembre, leurs conclusions au président de la République. Leur mission était de proposer des pistes pour améliorer la loi existante de 2005, la recentrer sur le malade, afin de mieux tenir compte de ses volontés et lui assurer une « fin de vie apaisée ».

Deux propositions émergent du rapport des parlementaires. La première est le principe de « directives anticipées opposables ». Les personnes bien portantes pourront - dans un cadre qui reste à préciser - faire part de leurs désirs en cas de maladie grave et donner des consignes sur la façon dont elles entendent mourir. Ces directives, révocables à tout moment, s'imposeront aux médecins en charge du patient. La seconde mesure concerne la création d'un droit à une « sédation profonde et continue » - sorte d'endormissement conduisant à la mort - pour les patients souffrant de maladie incurable.

Ces propositions combleront-elles pour autant les « lacunes » de la loi Leonetti ? Vincent Morel, président de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (Sfap), se réjouit : « Ces mesures répondent aux inquiétudes des citoyens qui ont peur de souffrir et de ne pas être écoutés. Respecter les volontés des patients et les accompagner dans la mort, c'est déjà ce que nous faisons dans les services de soins palliatifs. Ces nouveaux droits renforceront les pratiques thérapeutiques existantes et permettront de les généraliser dans les autres services hospitaliers, à domicile et dans les maisons de retraite. » Certains, cependant, émettent des réserves. Claire Fourcade, médecin en soins palliatifs à Narbonne (Aude), regrette : « Les droits des patients ne s'opposent pas à ceux des médecins. Pourquoi dire que l'on recentre la loi sur le malade ? En général et a priori, le médecin veut ce qui est le mieux pour le patient. » De son côté, Henri de Soos, directeur des études d'Alliance Vita,

association qui défend la protection de la vie humaine, clarifie : « Les directives anticipées permettront de réfléchir à sa fin de vie et sont une bonne chose. Mais les rendre contraignantes est dangereux. Le médecin ne doit pas obéir à une injonction du malade, qui connaît mal sa maladie et les thérapies pour le soulager. »

Des propositions qui ne satisfont personne

Du côté des opposants à l'euthanasie, c'est bien sûr la notion de « sédation profonde et continue » qui fait surgir le plus d'inquiétudes. Henri de Soos déplore : « On évite les mots qui fâchent. En phase terminale, la sédation profonde existe déjà, mais endormir de façon définitive un malade qui n'est pas en fin de vie devient un acte à visée euthanasique. » La Fondation Jérôme-Lejeune dénonce également cette notion : « Quel que soit l'emballage trompeur, la distinction entre un acte euthanasique et un acte médical est claire. Le premier est effectué en sachant qu'il interrompt une vie, le second vise à soigner, soulager et accompagner. » Mais les « pro-euthanasie » ne sont pas

satisfaits non plus. Christophe Michel, secrétaire général de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité, assure : « Nous n'attendions rien de ce rapport qui ne fait pas avancer les choses et nous ne voulons pas d'une loi Leonetti revisitée par la gauche ! Nous voulons que la société change sa vision sur la fin de vie et nous allons mobiliser les parlementaires pour cela. »

En revanche, tout le monde salue les promesses du président de la République : la mise en place d'un plan triennal de développement des soins palliatifs dès 2015 et la création d'un enseignement spécifique à l'accompagnement des malades. Un débat sera organisé dès le mois de janvier à l'Assemblée nationale, avant la présentation d'une proposition de loi. f

par Laurence Valentini